

DÉPARTEMENT

Séance du 2019

ORNE

NOMBRE

de Conseillers en exercice

de présents

de votants

L'an deux mil dix neuf,

le _____ à _____ heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le _____ s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de _____ Maire.

PRÉSENTS :ABSENTS EXCUSÉS :**Date de la convocation**

2019

Date d'affichage de la convocation

2019

M. _____ été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet de la délibération

Frelons asiatiques

N°2019---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29
Après en avoir délibéré, (*modalités de vote à préciser*)

DECIDE

1. La commune prendra en charge, pour l'année 2019, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques
2. L'aide communale ne pourra pas excéder ---% du cout TTC de la facture
3. L'aide communale ne pourra pas excéder --- €
4. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques
5. L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaï
6. De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du